

Arrêté municipal n° 2025-108

Objet : **Réglementant temporairement
la circulation lieu-dit Koad Trenk
du 19 au 24 mai 2025.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-5 et R. 2213-1 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIC en date du 16 avril 2025.

Considérant Que du 19 au 24 mai 2025, des travaux d'extension BTAS et création de poste, lieu-dit Koad Trenk vont être réalisés à la demande de société INEO.

Considérant Qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 19 au 24 mai 2025, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux pour une extension BTAS et la création de poste

ARTICLE 2 : La circulation pourra être perturbée et une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société (alternat par feux tricolores ou panneaux B15/C18) où sera affichée une ampliation du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 30 Avril 2025

Le Maire,
Guillaume ROBIC

